

# REGLEMENT INTERIEUR AWCS

## ARTICLE 1. ADHÉSION

### 1.1 Adhésion

Pour adhérer à l'association, il faut :

- Verser une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale,
- Compléter le formulaire d'adhésion annuelle à l'association,
- Accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association,
- Que l'adhésion soit agréée par le Conseil d'Administration qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons.

L'adhésion à l'association s'entend pour la saison complète, de septembre à août.

## ARTICLE 2. INSCRIPTION AUX COURS

### 2.1 Inscription pour les personnes majeures

Sauf situation exceptionnelle examinée en réunion de bureau, les cours annuels ne sont accessibles qu'aux adhérents de l'association. L'inscription aux cours n'est valable qu'après :

- Le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion et des cours.

### 2.2 Inscription pour les personnes mineures

AWCS n'assure pas la surveillance des participants mineurs pendant leur stage/cours. Ils seront acceptés sous 3 conditions :

- Avoir 14 ans minimum,
- Joindre à leur inscription une autorisation parentale déchargeant AWCS de toutes responsabilités,
- Être accompagné pendant le stage/cours de l'un des parents ou d'une personne habilitée par ceux-ci.

### 2.3 Responsabilités médicales

Chaque membre de l'association doit obligatoirement vérifier par lui-même auprès de son médecin s'il est apte à pratiquer la danse.

Ceci avant son inscription à l'association. L'association ne demandera pas de justificatif, mais il est important que ceci soit fait annuellement avant la reprise des activités

## ARTICLE 3. MODALITÉS DE PAIEMENT

L'adhésion et l'inscription aux cours sont intégralement à la charge des adhérents et payables d'avance lors de l'inscription.

Les tarifs des cours sont annualisés et tiennent compte des vacances scolaires et des périodes de suspension de cours.

### **3.1 – Modes de paiement**

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Virement en ligne au moment de l'inscription,
- Chèques libellés à l'ordre AWCS,
- Espèces.

### **3.2 - Facilités de paiement**

- Chèques : un paiement jusqu'à 2 fois sans frais est possible. L'adhérent devra fournir 2 chèques complétés et signés au moment de l'inscription. Un premier chèque est débité au moment de l'inscription, le deuxième au début du mois suivant.

## **ARTICLE 4. REMBOURSEMENTS**

### **4.1 – Adhésion et cours**

L'adhésion et l'inscription aux cours ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.

### **4.2 – Cours**

Aucune absence, même prolongée, ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel. Le ou les cours manqué(s) pourront, dans la mesure du possible, être rattrapés dans un cours du même niveau.

Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales, pourront donner lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement partiel.

## **ARTICLE 5. ORGANISATION DES COURS ET ACTIVITÉS**

### **5.1 – Organisation des cours**

Les cours sont dispensés de septembre à juin.

Les animateurs assurent les cours pendant les périodes scolaires.

Les adhérents seront informés dans les meilleurs délais de toute modification éventuelle (changement de lieu, d'horaire...).

En cas d'absence de l'animateur, les adhérents seront prévenus, et des modalités de rattrapage seront proposées dans la mesure du possible : Exemple : remplacement par un autre animateur.

### **5.2 - Calendrier des activités**

Le calendrier des activités (soirées, stages, initiations...) est publié et mis à jour régulièrement sur le site Internet de l'association.

## **ARTICLE 6. DEROULEMENT DES COURS ET ACTIVITES**

### **6.1 – Accès aux cours et activités**

Les cours et stages ne sont accessibles qu'aux élèves qui y sont inscrits. Il est interdit d'assister aux cours/stages précédents ou suivants sans y être inscrit.

Les animateurs sont entièrement responsables de leurs cours et, de ce fait, de l'appréciation des niveaux des élèves.

Ils peuvent proposer des participations à des spectacles ou à des manifestations extérieures de façon ponctuelle, mais l'adhésion ne donne aucun caractère obligatoire à ces engagements.

## 6.2 – Niveau des cours

Chaque nouveau membre est affecté au départ à un cours débutant. En fonction du niveau, il peut lui être proposé un autre niveau par un animateur.

Si un animateur juge qu'un participant est d'un niveau trop faible pour le cours suivi, il peut être demandé au membre de changer de cours.

En fonction de la place disponible dans les différents niveaux, il peut être autorisé, par l'animateur, qu'une personne d'un cours supérieur puisse suivre le cours du niveau inférieur.

Pour certains ateliers, le niveau des participants peut être validé par les animateurs, afin de garder des cours de niveaux homogènes.

## 6.3 – Comportement durant les cours et activités

La participation aux cours et aux activités de l'association implique le respect :

- Des personnes : animateurs, administrateurs, bénévoles, élèves de l'association mais aussi participants extérieurs.
- Des horaires : les élèves doivent veiller à leur ponctualité et à leur assiduité (ils sont tenus d'être présents en cours 10 mn avant son début. En cas de retard, l'animateur est en droit de ne pas les accepter en cours).
- Des lieux : il est interdit d'apporter de la nourriture dans les salles, chacun est responsable de ses déchets éventuels -bouteilles d'eau, etc.).

**En cas de trouble ou de non-respect, le bureau pourra prononcer l'exclusion des perturbateurs.**

## ARTICLE 7. TENUE VESTIMENTAIRE

Adoptez une tenue dans laquelle vous êtes à votre aise : une simple tenue de ville est appropriée. Elle doit rester décente.

Les chaussures de danse doivent être appropriées aux salles d'activités. Par exemple, des chaussures de type talon aiguille ne seront pas acceptées sur des salles avec parquet.

## ARTICLE 8. HYGIENE ET PROPRETE

Il est important qu'une bonne hygiène soit respectée par les participants lors des activités de danse.

Il est recommandé de se laver les mains avant chaque cours, et d'avoir une hygiène corporelle compatible avec les activités en groupe.

## ARTICLE 9. VOLS D'EFFETS PERSONNELS

AWCS n'est pas responsable en cas de vol d'objet personnel des participants. Il est donc vivement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et de faire preuve de vigilance.

## ARTICLE 10. DEFENSE DE FUMER

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

## **ARTICLE 11. RESPONSABILITE**

La responsabilité de AWCS ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel, causé ou subit par toutes personnes, participants ou accompagnants, tant lors des cours, des animations, spectacles, ... qu'au cours des déplacements occasionnés par AWCS. Chaque participant doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile personnelle.

L'association n'est pas responsable des dégâts éventuels des véhicules, ou de vols dans ceux-ci, qu'ils soient parqués sur la voie publique ou sur des parkings près des lieux d'activité.

## **ARTICLE 12. EVENEMENTS EXTERIEURS**

L'association pourra éventuellement communiquer sur d'autres événements qui ne sont pas gérés par l'association. Exemple : Stages de danse d'autres associations.

Aucune responsabilité ne pourra lui être attribuée dans le cadre de ceux-ci.

## **ARTICLE 13. COVID-19**

Lors des différentes activités, les membres devront appliquer les gestes barrières applicables selon les règlements en vigueur.

Il est recommandé aux danseurs de se munir d'un masque propre et d'un petit flacon personnel de gel hydroalcoolique.

## **ARTICLE 14. DROIT À L'IMAGE**

L'adhérent autorise AWCS à le filmer, le photographier, l'enregistrer lors des activités de l'association et à reproduire, publier, diffuser et exploiter les images ainsi réalisées pour ses archives et sa communication interne et externe, y compris sur les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 15. MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 16. LIBERTÉS INDIVIDUELLES**

Les données récoltées lors de l'inscription servent exclusivement à un usage interne et ne seront pas cédées à des fins de prospection commerciale. Elles sont conservées pendant trois ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'association.

A La Chapelle d'Armentières, le 22/05/2021

**Le Secrétaire**  
Mickaël DESEIN

**Le Président**  
François LEVEUGLE